

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-185

OBJET : Arrêté de circulation 3-5-7 rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'un échafaudage et d'une benne à gravats présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à St Georges d'Aunay, Seulline devant le 3, 5, 7 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 25 octobre 2022 au 15 janvier 2023 pour des travaux de réfection de toiture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser un échafaudage ainsi qu'une benne à gravats aux différents endroits mentionnés ci-dessus entre les 25 octobre 2022 et 15 janvier 2023.

Article 2 – L'entreprise PENNERAS est chargée de la signalisation règlementaire à chaque endroit de pose de l'échafaudage et de la benne.

Article 3 – L'entreprise PENNERAS doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons ou si la largeur est insuffisante (inférieure à 1m40), les dévier sur le trottoir le long de l'église.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur PENNERAS,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 octobre 2022.

fo Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



L'adjoint, Remi Thérin

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'ECHAFAUDAGE

Demandeur

PENNERAS Fabrice

Entreprise de couverture

La ferme de la gare – St Georges d'Aunay – 14260 SEULLINE

TEL : 02.31.26.50.47/06.68.11.55.92

Sollicite l'autorisation de poser un échafaudage à l'adresse suivante : + Benne gravats

3-5-1 Rue de Volcan
Aunay lebon
14260 Les Hauts d'Aunay

Du 25.10.2011 au 15.01.2012 inclus

Emprise de l'échafaudage : 35 m² (au sol)

Nature des travaux : Réfection toiture

L'empiètement sur le trottoir est inévitable pour la stabilité de la structure, il serait donc judicieux de prévoir des barrières pour sécuriser l'accès sur les places de parking attenantes.

Cordialement.

Fait à Seulline

Le 20.10.2011

Signature

